

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 12 septembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

197-09-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux des séances du 15 août et 7 septembre 2022

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés

3. Incendie

- 3.1. Schéma de couverture de risque incendie – résolution en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*
- 3.2. Schéma de couverture de risque incendie – résolution en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 4.1. Demande de dérogation mineure 2022-157 – 91, 8^e Avenue, lot 5 277 896

5. Loisirs et culture

- 5.1. Refonte du site Internet de la Municipalité – Octroi de contrat

6. Voirie

- 6.1. Autorisation de signature – Entente intermunicipale sur écocentre régional
- 6.2. Travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation – qualité des matériaux par le laboratoire - Octroi du contrat
- 6.3. Construction des infrastructures municipales (Des Érables et Des feuillus) – Certificat de paiement n° 7 final (Généreux construction inc.)
- 6.4. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contra

- 7. Varia
- 8. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux des séances du 15 août et du 7 septembre 2022

198-09-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux, des séances du 15 août et du 7 septembre 2022,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du 15 août et du 7 septembre 2022 soient adoptés, comme présentés.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

199-09-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 16 août au 11 septembre 2022, pour un montant total de 394 079,65 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 16 août au 11 septembre 2022 pour une somme qui totalise 394 079,65 \$.

3. Incendie

3.1. Schéma de couverture de risque incendie – résolution en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie

200-09-2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De faire part à la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité sont minimales selon les descriptions suivantes :

Impact	Description
Ressources humaines	Quelques heures annuellement, seront demandés à des employés du service de voirie et d'urbanisme.
Ressources matérielles	Certaines petites dépenses seront faites n'ayant pas d'impact significatif sur le budget
Ressources financières	Attribution d'un contrat externe afin de déterminer la pression des bornes d'incendie.

3.2. Schéma de couverture de risque incendie – résolution en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie

201-09-2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engage à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire;
- 2- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

4.1. Demande de dérogation mineure 2022-157 – 91 8e avenue, lot 5 277 896

202-09-2022

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 277 896, 91, 8^e Avenue a été déposée le 8 août 2022;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-157 auraient pour effet de permettre la construction d'un garage détaché avec des normes supérieures aux règlements de zonage afin d'y entreposer un bateau;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 3-R-17 et adjacente à deux (2) voies publiques, soit la 8^e et la 9^e Avenue;

ATTENDU QUE le plan du projet montre que le garage isolé aura une superficie de 111,48 m² et une hauteur de 6,09 m;

ATTENDU QUE la norme permise au règlement de zonage, relativement à la superficie, est de 90 m² avec une hauteur de 5,5 m;

ATTENDU QUE le projet dépasse la norme de la superficie permise de 23,87 %, et celle de la hauteur de 10,73 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de dérogation mineure 2020-157, considérant que :
 - a. le projet présenté déroge de façon significative à la réglementation en vigueur;
 - b. le projet est réalisable en respectant les normes actuelles.

5. Loisirs et culture

5.1. Refonte du site Internet de la Municipalité – Octroi de contrat

203-09-2022

ATTENDU QUE le site Internet de la Municipalité est désuet;

ATTENDU QU' au 30 novembre 2022, il ne sera plus supporté par le serveur actuel;

ATTENDU la proposition de *Devicom inc.*, en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *Devicom inc.*, au coût de 21 958,65 \$, plus taxes, pour des travaux de refonte du site Internet de la Municipalité;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Ameublement et informatiques » (23-02000-726).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. Voirie

6.1. Autorisation de signature – Entente intermunicipale sur l'écocentre régional

204-09-2022

ATTENDU QUE la MRC de Joliette gère l'écocentre régional depuis près de 2 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare fait partie de l'entente de gestion et d'opération dudit écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

6.2. Travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation – Qualité des matériaux par le laboratoire – Octroi du contrat

205-09-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation, en date du 8 août 2022, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Charles-Laporte;

ATTENDU le résultat suivant :

	Soumissionnaire	Montant avant taxes
1.	Solmatech inc.	24 264,00 \$
2.	Direction Kott	N'a pas soumissionné
3.	NCL environnement	Retiré du marché

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Solmatech inc.*, conformément à la soumission déposée au montant de 24 264 \$;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 825-2022 – Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.3. Construction des infrastructures municipales (Des Érables et Des Feuillus) – Certificat de paiement n° 7 final (Généreux Construction inc.)

206-09-2022

ATTENDU les travaux de prolongement de la rue Des Érables et de construction de la rue Des Feuillus;

ATTENDU la réception du certificat de paiement n° 7 final, de la firme *GBi inc.*, daté du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Pier Parent, ingénieure de la firme *GBi inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 1^{er} septembre 2022, le paiement d'une somme de 6 454,76 \$, incluant les taxes et la libération contractuelle de garantie de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 6 454,76 \$, incluant les taxes et la libération contractuelle de garantie de 5 %, en paiement du certificat de paiement n° 7;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Retenus sur contrat » (55-13601-000).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.4. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contrat

207-09-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer un panneau d'affichage de la vitesse sur la Route 343;

ATTENDU la soumission SO01192 de l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*;

ATTENDU la réception de la permission de voirie obtenue par le MTQ, en date du 12 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*, au coût de 6 045 \$, plus taxes, pour l'acquisition d'un panneau d'affichage de la vitesse, conformément à la soumission SO01192;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien et réparations – Circulation » (02-35500-521).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

7. Varia

Aucun point n'est ajouté au Varia.

8. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 20 h 51.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.